



COMMUNE DE KOERICH



REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE ÉCHEVINAL

A V I S

Il est porté à la connaissance du public que par décision du 11.02.2026 et à l'occasion de la manifestation « BUERGBRENNEN », le collège des Bourgmestre et échevins a édicté un règlement de circulation temporaire portant sur la rue de l'Ecole à Koerich, le « Neie Wee » à Koerich et « Bei Berck » à Koerich/Goeblange.

Art.1 : A partir du 21.02.2026 la circulation dans la rue de l'Ecole à Koerich, le « Neie Wee » à Koerich et « Bei Berck » à Koerich/Goeblange sera réglementée comme suit :

- a) route barrée du « Néie Wee » à Koerich à partir de la maison n° 14 jusqu'à la maison n° 25 et ceci le 22.02.2026 de 18h00 jusqu'à 19h30 ;
- b) supprimer le sens unique dans la rue de l'Ecole à Koerich et ceci le 22.02.2026 de 18h00 jusqu'à 19h30 ;
- c) route barrée de la rue « Bei Berck » à partir du hall de stockage agricole à Koerich jusqu'à la hauteur de l'exploitation agricole sise à Goeblange ceci à partir du samedi 21/02/2026 à 7h00 jusqu'au lundi 23.02.2026 à 8h00.

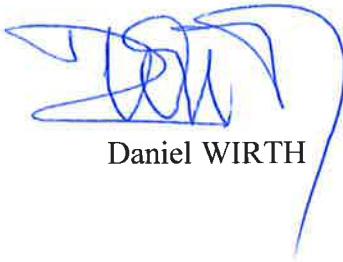
Art. 2 : La signalisation afférente sera mise en place conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 3 : Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que modifié par la suite.

Koerich, le 11.02.2026

Pour le Collège des Bourgmestre et échevins

Le Bourgmestre,



Daniel WIRTH

La Secrétaire f. f.,

Nathalie REINERTZ

